

Note de présentation des observations du projet d'arrêté portant dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction et/ou d'aires de repos d'espèces animales protégées et de destruction de spécimens d'espèces animales protégées pour la sécurité aérienne de l'aéroport de Beauvais-Tillé

1/ Dispositions générales

La Société Aéroportuaire de Gestion et d'Exploitation de Beauvais (SAGEB) a déposé le 20 mai 2021 un dossier de demande de dérogation espèces protégées concernant la sécurité aérienne de l'aéroport de Beauvais-Tillé.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 13 février 2015 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de destruction de spécimens de certaines espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour assurer la sécurité aérienne, le comité scientifique n'a pas été consulté.

2/ Consultation du public

En application du principe de participation du public défini à l'article L.123-19-2 du Code de l'Environnement, une consultation du public a été organisée du 13 au 27 juillet 2021 inclus sur ce projet ayant une influence sur l'environnement.

Le public a pu envoyer ses observations pendant cette période par courriel à ddt-seef-nb@oise.gouv.fr

3/ Bilan de la participation du public

À l'occasion de la consultation du public, 1 avis a été réceptionné dans le délai imparti. Les observations recueillies portent sur les points suivants :

- quotas jugés trop importants ;
- manque de mesures pour réduire l'attractivité (hauteur d'herbes) ;
- demande de solutions alternatives à l'usage du fusil.

Réponses :

Les quotas ont été revus à la baisse :

Espèce	<i>Première demande</i>	<i>Quota définitif</i>
Goéland argenté	25 spécimens	15 spécimens
Mouette rieuse	40 spécimens	30 spécimens
Buse variable	2 spécimens	1 spécimen
Faucon crécerelle	15 spécimens	10 spécimens
Héron cendré	2 spécimens	0 spécimen

La société possède un protocole d'entretien de la végétation qui permet de limiter sa hauteur et donc son attractivité pour les espèces concernées. Ce protocole est disponible sur demande.

La société possède un protocole de prévention du péril animalier. Le tir est utilisé en dernier recours après échec des méthodes d'effarouchement acoustique, pyrotechnique, optique et par fauconnerie. Ce protocole est disponible sur demande.

4/ Conclusion

La procédure d'instruction de la demande de dérogation espèces protégées déposée par la SAGEB a respecté l'ensemble du dispositif réglementaire. Les observations recueillies dans le cadre de cette consultation du public ont été levées par les compléments apportés et l'arrêté a été revu en conséquence.

Fait à Beauvais, le 08/10/2021

Le Directeur départemental de
Territoires de l'Oise



Claude SOUILLER

Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt

N° référence : bilan consultation sageb_odt

Affaire suivie par : fabienne.clairville@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 60

www.oise.gouv.fr